

12 mai 1681. Patentes de relief d'appel pour J.-F. d'AUTEL condamné le 29 mars dernier par le conseil provincial à faire le partage de la succession paternelle et maternelle. Tous les enfants d'*Autel* cependant avaient résolu de ne pas partager ces biens, parce qu'ils étaient en partie grevés de dettes, en partie saisis ou sur le point d'être saisis par les chambres de réunion de Metz et de Brisach.<sup>15)</sup>

12 novembre 1681. Accord entre *Marie-Josèphe d'Autel*, chanoinesse à Epinal et Jean-Frédéric au sujet de la part de la chanoinesse dans la succession ; elle donne quittance de 500 patagons et recevra encore 1200 patagons sur la prétention de *Warsberg*.<sup>16)</sup>

17 novembre 1681. *François-Adolphe d'Autel* chanoine et grand-chantre des églises cathédrales de Worms et de Bruchsal déclare que pour le plus grand bien et le maintien de sa famille, il renonçait à son droit d'aînesse en faveur de son frère Jean-Frédéric, mais que dans le partage de l'héritage, il reçoit sa part de la maison et seigneurie de Heffingen et le droit de haute-justice en la seigneurie de Larochette ; après son décès, ses biens retourneraient à son frère.<sup>17)</sup>

18 novembre 1681. *Honoré-Damien-Ernest de Warsberg*, seigneur de Wartelstein etc., grand-écolâtre des églises métropolitaines de Trèves et de Spire se voit obligé par sentence du conseil provincial, de verser à J.-F. d'AUTEL, 9000 patagons à 48 sols pièce. Procès avait été mû, à la raison de la dot promise à Catherine de WARSBERG, mère de la dame douairière d'AUTEL.<sup>18)</sup>

23 juillet. . . . *Madelaine d'Autel*, secrète à Epinal, renonce aux dites successions moyennant payement.<sup>19)</sup>

26 octobre 1684. Procès entre Madelaine et Marie-Josèphe d'AUTEL, secrètes et chanoineses de l'illustre chapitre d'Epinal et leur frère en ce qui concerne le partage de la succession. Une transaction est intervenue moyennant une somme de 2000 patagons, à verser à chacune des deux sœurs.<sup>20)</sup>

3 novembre 1684. Jean-Frédéric, quittant le pays, charge Christophe SCHOPF, son serviteur, de l'administration de tous ses biens, avec l'assistance de son frère chanoine à Worms et de sa sœur Anne-Charlotte, chanoinesse à Metz.<sup>21)</sup>

2 janvier 1685 à Bruxelles. J.-F. d'AUTEL prête à Gabriel LEFEBVRE, seigneur de Gosselies, 1200 florins. Il cède au même, le 27 janvier 1687, encore 2000 florins.<sup>22/23)</sup>

Année 1687. Procès entre Eugène-Albert baron de Beck, seigneur de Beaufort et J.-F. d'AUTEL, au sujet du bois d'Asselborn.<sup>24)</sup>

22 juillet 1689. Les échevins de la cour de Schieren déclarent qu'à la requête de d'AUTEL, ils ont visité son moulin et l'ont trouvé défectueux.<sup>25)</sup>

21 octobre 1692. Le Chanoine d'AUTEL fait un testament en faveur de ses sœurs : Marie-Madeleine, Charlotte, Dorothee et Marie-Josèphe. Exécuteur testamentaire Charles de SCHAUBURG, seigneur de Bervard.